

# Les aires d'exercice intérieures ne sont plus conformes à la SRPA

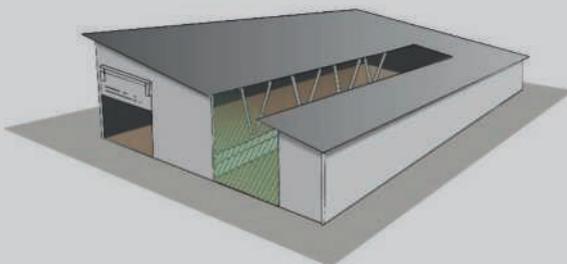
*Meike Wollenberg Martínez* – Les parcours intérieurs ne seront plus conformes à la SRPA à partir de 2026 au plus tard. Des mesures doivent être prises pour répondre aux exigences. Au moins un côté de l'aire d'exercice doit être ouvert sur l'extérieur.

La contribution SRPA est versée pour les sorties régulières en plein air. « Par sortie régulière en plein air, on entend l'accès à une zone à ciel ouvert selon les règles spécifiques mentionnées à l'annexe 6, let. B ». Ce passage de l'article 75 de l'ordonnance sur les paiements directs est précisé par l'indication suivante : « Les aires d'exercice intérieures, qui se caractérisent par une ouverture pratiquée dans la surface de toiture, ne répondent pas aux exigences SRPA. Les sorties doivent, comme l'indique la définition, avoir lieu aussi bien à ciel ouvert qu'en plein air (cf. fiche d'information « SRPA – Aires d'exercice situées à l'intérieur d'un bâtiment ou entre les bâtiments » de 2023). » Les images de la fiche d'information mentionnée sont claires :

au moins un côté de l'aire d'exercice doit être ouvert sur l'extérieur.

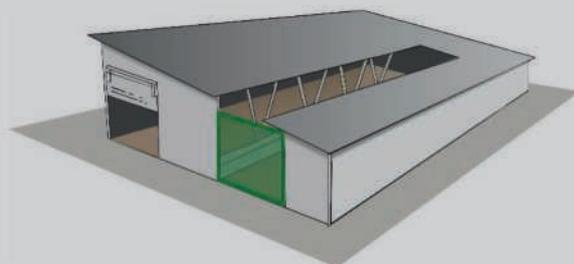
Malheureusement, ces dernières années, on a parfois construit autrement, par exemple pour éviter les courants d'air et améliorer la santé des veaux. Désormais, les contributions SRPA ne seront plus versées pour les animaux détenus dans ces étables de conception relativement récente avec parcours intérieurs. Pourquoi ces constructions ont-elles été autorisées ? D'après un article paru dans la Bauernzeitung du 28.6.2024, le Service de l'agriculture du canton de Lucerne ne vérifie pas la conformité des demandes de

### 1. Côté ouvert :



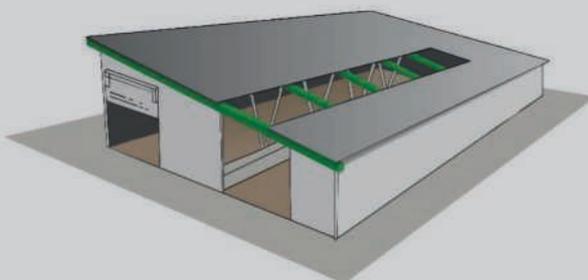
- Au moins un côté de l'aire d'exercice doit être **ouvert** sur l'extérieur. Les séparations sont autorisées dans l'aire d'exercice.

### 3. Filet coupe-vent :



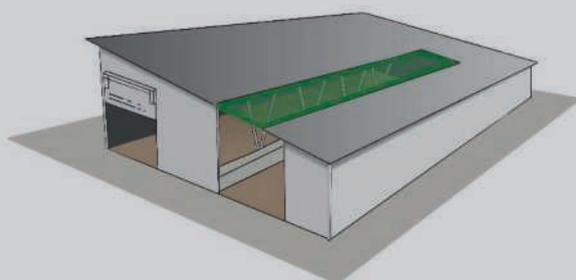
- En cas de vent fort, il est permis d'installer provisoirement un **filet coupe-vent** sur le côté ouvert.

### 2. Poutres porteuses du toit :



- Les toits peuvent être reliés par des **poutres**.

### 4. Ombrage :



- Du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre, la partie non couverte de l'aire d'exercice peut être **ombragée**.

Extrait de la fiche d'information « SRPA – Aires d'exercice situées à l'intérieur d'un bâtiment ou entre des bâtiments » de 2023. (Source des images : Office fédéral de l'agriculture OFAG)



Ce parcours ne répondra plus aux exigences SRPA à partir de 2026. Il s'agit d'examiner comment les exigences peuvent être satisfaites. Par exemple, en ôtant un côté de l'étable et en installant un filet brise-vent. (Photo : Vache mère Suisse)

permis de construire avec la SRPA. On peut supposer que c'est également le cas dans d'autres cantons.

### Les cantons peuvent accorder des délais de transition

Et maintenant ? Les cantons peuvent accorder des délais de transition jusqu'en 2026, mais ceux-ci ne s'appliquent pas aux nouvelles constructions. Les personnes concernées sont invitées à s'informer le plus rapidement possible sur les possibilités de rendre leur étable et leur parcours conformes aux exigences SRPA au plus tard à partir de 2026. Vache mère Suisse conseille de s'adresser au service de vulgarisation cantonal ou à l'entreprise de construction d'étables pour planifier des mesures d'aménagement.

### La SRPA est obligatoire pour les programmes de marque de Vache mère Suisse

Le respect des exigences SRPA est également obligatoire pour les programmes de marque de Vache mère Suisse. Il est

essentiel que les vaches allaitantes et leurs veaux sortent quotidiennement en plein air et que les consommateur·trices puissent les voir à l'extérieur. Contactez beef control à temps si votre parcours intérieur est concerné par la période de transition jusqu'en 2026 ou s'il ne répond déjà plus aux exigences actuelles. Le comité de Vache mère Suisse va envisager des délais de transition pour les labels.

Lien vers la fiche d'information :

[www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch)

